



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

☰ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55 📱 06 76 58 63 47

🏠 jacques.mille2@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

S.I.E.S. (Syndicat - national – Indépendant de l'Enseignement du Second degré)

<http://www.sies.fr>

C.A.T. (Confédération Autonome du Travail)

AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIÉS 2008 - 2009

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le corps dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix	Barème au choix	Ancienneté * dans le corps au choix	Ancienneté * dans l'échelon au choix	Date de naissance au choix
5	77,00	4 ans	2 ans	24/03/1978	-	-	-	-
6	79,50	6 ans	2 ans	21/01/1973	76,00	7 ans	2 ans 6 mois	11/10/1966
7	82,50	8 ans	1 an 8 mois	02/06/1974	78,50	11 ans	3 ans	29/07/1974
8	84,20	10 ans 6 mois	1 an 9 mois	09/05/1972	81,10	12 ans 8 m 1 j	2 ans 11 m 1 j	07/04/1966
9	86,10	14 ans	2 ans 4 mois	02/04/1970	82,40	7 ans	3 ans 5 m 10 j	13/06/1962
10	88,30	9 ans	2 ans 8 m 17 j	03/07/1961	84,90	19 ans	3 ans 8 m 21 j	02/03/1956
11	89,90	23 a 10 m 24 j	2 ans 11 m 12 j	15/01/1963	87,80	25 ans	3 ans 8 m 1 j	06/02/1949

En cas d'égalité de barème, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le corps (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/08
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/08
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Les collègues dont la dernière inspection remonte à plus de 5 ans ou qui n'ont jamais été inspectés depuis leur entrée dans le grade il y a plus de 5 ans voient leur note pédagogique augmentée d'un point.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter :

Jacques MILLE 04 91 42 18 55 / 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste VERNEUIL 04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Fabienne CANONGE 04 91 07 36 97

fabienne.canonge@siaes.com

Votre carrière : l'avancement et la notation

**Tableau d'avancement d'échelon
Classe normale des professeurs Certifiés.**

Echelons	Durée d'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1^{er} au 11^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

**Tableau d'avancement d'échelon
Hors classe des professeurs Certifiés.**

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans par échelon

**Certifiés Notation pédagogique
(grille nationale simplifiée)**

Echelons	20 % des collègues	50 % des collègues	30 % des collègues	Médiane
Classe normale				
1 ^{er} au 4 ^{ème}	32 à 36	37 à 41	42 à 47	39,5
5 ^{ème}	33 à 37	38 à 42	43 à 48	40,5
6 ^{ème}	34 à 38	39 à 43	44 à 49	41,5
7 ^{ème}	35 à 39	40 à 44	45 à 50	42,5
8 ^{ème}	36 à 40	41 à 45	46 à 51	43,5
9 ^{ème}	38 à 42	43 à 47	48 à 53	45,5
10 ^{ème}	40 à 44	45 à 49	50 à 55	47,5
11 ^{ème}	42 à 46	47 à 51	52 à 57	49,5
Hors classe				
1 ^{er}		44 à 46	47 à 50	47
2 ^{ème}		44 à 47	48 à 51	47,5
3 ^{ème}	44	45 à 49	50 à 53	48,5
4 ^{ème}	44 à 46	47 à 51	52 à 55	49,5
5 ^{ème}	44 à 48	49 à 53	54 à 57	50,5
6 ^{ème}	45 à 49	50 à 54	55 à 58	51,5
7 ^{ème}	46 à 50	51 à 55	56 à 59	52,5

Fin Janvier - début Février, comme chaque année vous serez évalué(e) par votre chef d'établissement dans le cadre de la **note administrative**. Cette note (de 0 à 40), proposée par votre Chef d'Etablissement, est portée par le Recteur de l'Académie. Elle prend en compte 3 critères : « **Ponctualité / Assiduité** », « **Activité / Efficacité** » et « **Autorité / rayonnement** ». Une appréciation (TB, B, AB ou P) est donnée pour chacun d'entre eux. Une **appréciation générale du Chef d'Etablissement** (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

La progression annuelle de la note administrative n'est ni systématique, ni automatique. Elle dépend de la "manière de servir", appréciée par le chef d'établissement, et de la note moyenne de l'échelon auquel on se situe. Cela veut dire que la progression est "encadrée" de manière assez rigide, en liaison avec la grille ci dessous et les règles suivantes. Pour les « corps » notés sur 40 : 0,5 point entier par an en dessous de 39 et 0,1 point entier par an au dessus de 39 (pas de notation à 39,91 ou 39,97 par exemple).

Il n'existe pas de règle obligeant le chef d'établissement à proposer une augmentation chaque année, mais cela est **possible s'il y a un retard par rapport à la moyenne de l'échelon** et/ou si le service est jugé bon. Augmentation en principe tous les deux ans, si le service est jugé satisfaisant. La **note maximale** ne peut être mise que **très exceptionnellement, pour des personnels aux mérites particulièrement éminents et dans la perspective d'un achèvement proche de carrière**. Elle doit alors être dûment justifiée. Ou après trois propositions consécutives à 40 par le chef d'établissement (traitement variable selon les académies).

Toute proposition de note supérieure ou inférieure à la note précédente, et différente de la progression moyenne doit faire l'objet d'un **rapport circonstancié du chef d'établissement**. Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer personnellement à chaque professeur sa proposition de note administrative, pour une éventuelle discussion à ce propos. **Dans tous les cas le chef d'établissement porte à votre connaissance, pour signature, la note qu'il propose pour l'année en cours.**

Certifiés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1 - 2 - 3	30	33,3	35
4	31	34,2	36
5	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37	38,5
7	36	38	39
8	36,5	38,7	39,5
9	37	39,1	40
10	38	39,3	40
11	38,5	39,6	40
Hors-classe			
1	36,5	38,7	39,5
2	36,7	39	39,7
3	37,5	39,2	40
4	38,2	39,5	40
5	38,5	39,7	40
6	39	39,8	40
7	39,5	39,9	40

CONTESTATION DE LA NOTE ADMINISTRATIVE :

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD avec la note proposée (baisse, maintien, progression jugée insuffisante) **vous devez émettre des réserves et demander une révision de note en CAPA**. Formulez directement les motifs sur la feuille à signer, ou mentionnez l'envoi à venir d'une lettre justificative de la contestation, qui devra être transmise par la voie hiérarchique et visée par votre chef d'établissement. Ce dernier devra porter à votre connaissance tout rapport complémentaire qu'il ferait éventuellement.

La demande en révision concerne la note, que l'Administration peut modifier si elle juge la requête recevable et justifiée. En revanche elle se refuse à modifier les appréciations littérales des chefs d'établissement, qui sont leur "propriété" exclusive... ce qui ne doit pas vous empêcher de les contester si vous les jugez inadéquates ou choquantes.

Il est préférable de dialoguer avec le chef d'établissement au moment de la signature de la feuille de notation afin de dissiper d'éventuels malentendus et de l'amener à modifier lui-même la note et/ou l'appréciation.

Si le chef d'établissement refuse de modifier, contestez la note et contactez-nous.